

Commune de VILLARD-SUR-DORON
Compte-rendu
Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012 à 20H

Élus en exercice	présent	absent	pouvoir à	observations
HUGUET Emmanuel	1			
MEILLEUR Bruno	1			
PALLUEL BLANC Patricia	1			
HENRIOUX Jean Paul	1			
REGE METRAL Dominique	1			
BONNEFOY Patrick	1			
DUGIT GROS Jean François	1			
DURAND Hélène	1			
HERPIN Xavier	1			Secrétaire de séance
MEILLEUR Carine	1			
MEILLEUR Cédric	1			
MEILLEUR Karine	1			
PALLA André	1			
PERSONNAZ Christelle		1	Emmanuel HUGUET	
ROUX Denis		1	Jean-Paul HENRIOUX	
	13	2		15

M. le Maire remercie M. Raphaël BARNASSON de sa présence pour présenter les solutions techniques pour le raccordement WIFI de Bisanne 1500.

Après approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil précédent, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire, concernant une demande d'aide auprès du Conseil Général pour l'installation de câbles nécessaires à l'exploitation forestière sur les parcelles 3-4-6-8-22. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Point 1 – Centre multi-activités des Saisies – garantie des emprunts des communes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVOM des Saisies a sollicité un prêt auprès de différents organismes bancaires nécessaire au financement de la création du centre multi-activités qui va être construit aux Saisies.

Les banques en question sollicitent de la part des communes une garantie de relais des emprunts sous forme de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, atteste, par **3 abstentions et 12 voix pour**, que la commune serait solidaire avec les autres communes membres du syndicat à garantir l'emprunt effectué par le SIVOM des Saisies.

Point 2 – Sollicitation du fonds d'amorçage - route du Ruidoiz et parcelles 19 et 21 de la forêt communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds d'amorçage octroyé par le Conseil général en partenariat avec l'Association des Communes Forestières pour l'exploitation forestière 2012.

Ce fonds consiste à obtenir une avance de trésorerie remboursable au bout de 8 mois, utile à couvrir les frais d'exploitation, de vidange et de transport. Il peut intervenir tant sur les frais liés à la production de bois d'œuvre que sur ceux de broyage et de stockage pour le bois énergie.

Les travaux étant importants cette année, il propose au Conseil Municipal de faire appel à ce fonds pour les travaux qui seront effectués sur la route du Ruidoiz et sur les parcelles 19 et 21 de la forêt communale (versant endroit).

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'acceptation du dossier par le comité décideur, le versement consenti sera de 70% du coût TTC sur présentation des premières factures acquittées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'amorçage auprès du Conseil Général de la Savoie.

Point 3 - demande de subvention câblage - parcelles 19-20 et emprise Route du Ruidoiz

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 19 – 20 et emprise route du Ruidoiz de la forêt communale de Villard sur Doron relevant du Régime Forestier. Ces coupes seront exploitées et les produits vendus façonnés.

Le montant des travaux est estimé à 43050 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre du Fonds départemental forêt - filières bois (2010-2013), une aide du Conseil Général de la SAVOIE pour:

- Installation de câbles

-câble mât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m³/ha):

Nombre de lignes 3, Longueur totale 1010 ml, Surface parcourue 8,1 ha

Volume total à exploiter 610 m³

950 euros x 8,1 ha = 7752 euros

-câble de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m³/ha) :

Nombre de lignes 1 , Longueur totale 550 ml, Surface parcourue 4,4 ha

Volume total à exploiter 461 m³

1250 euros x 4,4 ha = 5500 euros

- Aide à la récolte de Bois Energie

- plus de 25 tonnes /ha avec un minimum de 75% de bois d'œuvre:

455 euros x 14,76 ha = 6720 euros si pente supérieures à 30%

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

1/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujetti à la TVA

2/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10 – 21 - 3/1047 – F - 690107

3/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

4/ autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Point 4 - demande de subvention câblage - parcelles 3-4-6-8-22

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 3 – 4 – 6 – 8 – 22 de la forêt communale de VILLARD SUR DORON relevant du Régime Forestier.

Cette coupe a été vendue sur pied et sera exploitée par câble

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre du Fonds départemental forêt - filières bois (2010-2013), une aide du Conseil Général de la SAVOIE pour:

- Installation de câbles

- câble mât de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m³/ha):

Nombre de lignes 4, Longueur totale 1123 ml, Surface parcourue 9 ha

Volume total à exploiter 1320 m³

950 euros x 9 ha = 8550 euros

-câble de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m³/ha) :

Nombre de lignes 2, Longueur totale 931 ml, Surface parcourue 7,4 ha

Volume total à exploiter 975 m³

1250 euros x 7,4 ha = 9250 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal

1/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : assujetti à la TVA

2/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10 – 21 - 3/1047 – F - 690107

3/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

4/ autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Général l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Point 5 – convention de fournitures de repas par le collège

Monsieur le Maire rappelle que

- Le Conseil Général et le Collège de Beaufort ont accepté de poursuivre leur partenariat en fournissant des repas à l'école primaire de Villard sur Doron ainsi qu'à celle d'Hauteluze,
- Dans ce cadre et pour la confection des repas la commune d'Hauteluze emploie une personne mise à disposition par le collège,
- Cette personne se charge donc également de la préparation des repas de l'école de Villard sur Doron
- Il convient par conséquent de renouveler la convention permettant ce mode de fonctionnement, d'une part et le remboursement de la quote-part de la commune de Villard d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et la facturation correspondante.

Point 6 – Avenant pour la convention de l'agence postale communale

Monsieur le Maire indique que la convention liant la commune à la Poste pour l'Agence Postale Communale doit faire l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

- Fixation d'un nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales supérieurs à la clause de révision indiciaire prévue initialement dans la convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 dont le montant s'élève à 1070€ pour la commune.
- La Poste n'impose plus désormais d'horaires d'ouverture aux agences postales communales. La Commune détermine donc les jours et horaires d'ouverture et en informe le directeur du bureau de rattachement.
- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé aux horaires d'ouverture
- Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est désormais porté à 350€ par titulaire et par compte sur 7 jours glissants

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires cet avenant

Point 7 – autorisation de débord de toit – parcelle A n°2311

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Hervé DESBANS a déposé un permis de construire n°73 317 12 D 1003 prévoyant la création d'une aire de stationnement prolongeant le toit de sa résidence principale sis lieu-dit Les Rosières – Bisanne 1500 à Villard sur Doron (parcelles A 22-21-2172-2173). Cet aménagement prévoit un débord de toit sur le terrain communal (parcelle A, n° 2311).

Dans ce cadre, il demande d'obtenir l'autorisation de la commune pour ce débord de toit dans les limites suivantes :

- 20 cm de débord côté Nord sur un linéaire de 2,50 m
- 80 cm de débord côté Nord-Est sur un linéaire de 7.20 m

Il sollicite également un accès direct à son garage par passage sur le territoire communal (parcelle A n°2311)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Hervé DESBANS à effectuer le débord de toit prévu au permis de construire susvisé sur le terrain communal
- Permet à Monsieur Hervé DESBANS d'accéder à son garage qui emprunte un terrain privé de la commune (parcelle A n°2311).

Point 8 – Adhésion au service de médecine préventive - centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que les mairies doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre la mairie de Villard sur Doron adhère depuis de longue date au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie dans le cadre du suivi médical de ses agents.

Afin de poursuivre l'adhésion à ce service, il est nécessaire de renouveler la convention conclue pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse. Les conditions de financement de ce service restent inchangées et sont basées sur la cotisation additionnelle dont le taux est fixé à 0.33% de la masse salariale.

La charte d'organisation et de fonctionnement de ce service est annexée à la présente convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Point 9 - Attribution d'une indemnisation pour travaux supplémentaires occasionnés par les élections présidentielles et législatives

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés à certains personnels communaux (art 5)

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002 définissant le mode de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur de 1, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- (le cas échéant) d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- d'appliquer, à tous les autres agents, le paiement des heures effectuées à l'occasion des élections au tarif des dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Point 10 – Création de poste – recrutement d'un responsable des services techniques

Vu la déclaration de vacance de poste de technicien territorial datant 22 mars 2012,

Vu la publication de l'offre d'emploi correspondant au poste de responsable des services techniques du 22 mars 2012 au 20 avril 2012.

Vu les conclusions du jury d'entretien ayant eu lieu le 10 mai 2012 sélectionnant le candidat sur ses compétences en terme de marchés publics

Vu l'article 3-2 remplaçant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose de recruter sous forme de contrat pour vacance temporaire d'emploi Monsieur Cyril GILLET pour une durée de un an à compter sur le grade de technicien territorial.

Il est convenu que le candidat s'engage à passer les concours de la fonction publique territoriale afférent à son grade en parallèle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Point 11 – Plan de financement pour tranche 2 des réseaux du village

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-24-02-014 en date du 24 février 2012, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet de réfection des réseaux du chef-lieu (eau potable, eaux pluviales, France télécom, éclairage public, réseau électrique) en coordination avec les travaux d'assainissement programmés par la CCB.

Dans ce cadre, il avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels les aides existantes pour la première tranche de travaux.

En 2013, la commune prévoit une seconde tranche de poursuite du renouvellement et d'enfouissement des réseaux humides et secs du chef-lieu.

Les estimations communiquées par le bureau d'études ABEST sont les suivantes :

	Montants estimatifs	%
ECLAIRAGE PUBLIC	47 460.00 €	16 %
FRANCE TELECOM	41 450.00 €	13.9 %
EAUX PLUVIALES	103 660.00 €	34.8 %
EAU POTABLE	104 930.00 €	35.3 %
TOTAL	297 500.00 €	100.0%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs potentiels (collectivités, organismes publics, État...) les subventions les plus élevées possible pour la tranche 2 du projet de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication du chef-lieu.

Questions diverses :

- Information sur la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques
- Information sur le Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Information Arlysère – le SCOT a été adopté
- Organisation du bureau pour les élections législatives
- Groupe de travail – protection des captages – Jean-Paul HENRIOUX, Bruno MEILLEUR et Cédric MEILLEUR
- Informations sur les radars : un radar pédagogique sera installé sur la RD 925.

Prochain conseil municipal le Jeudi 28 juin 2012 à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

